



Délibérations du conseil municipal de Montsinéry-Tonnégrande

2009

Séance ordinaire du 25 septembre 2009

- 2009-38** conventions annuelles relatives à l'insertion par l'activité économique
- 2009-39** mandat donné à la collectivité régionale pour représenter la Commune de Montsinéry-Tonnégrande quant au recours judiciaire déposé à la suite des pertes de recettes consécutives au non-relèvement de la taxe sur les carburants
- 2009-40** modification du plan de financement de l'étude préalable à la mise en œuvre d'opérations d'aménagement de l'ensemble du secteur La Carapa
- 2009-41** prise d'acte de l'exercice du pouvoir par la commune d'organiser le réseau de distribution de l'électricité et demande de la création du Syndicat d'électricité de la Guyane
- 2009-42** aménagement des berges de Montsinéry et plan de financement
> certificat administratif du 19 octobre 2009 attestant une erreur de transcription
- 2009-43** modification du plan de financement de la construction du groupe scolaire de Tonnégrande
- 2009-44** participation des élus au 92^e congrès des maires et des présidents de communautés de France
- 2009-45** décision modificative 2010-03 relative à des inscriptions et mouvements budgétaires : construction du groupe scolaire de Tonnégrande, aménagement de la place de l'église de Montsinéry
- 2009-46** indemnité de cherté de vie
- 2009-47** création d'une zone d'activité à vocation économique, industrielle et commerciale à Quesnel-Ouest



REPUBLIQUE DE LA GUYANE
Bureau central du courrier

8 OCT. 2009

ARRIVEE

TRANSMIS A.....

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2009**

DATE DE CONVOCATION

15 Septembre 2009

DATE D’AFFICHAGE

15 Septembre 2009

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 15
PRESENTS : 10
ABSENTS : 05
QUORUM : 08
PROCURATIONS : 01

DELIBERATION N°2009/47/M-T

L’AN DEUX MILLE NEUF LE VINGT CINQ SEPTEMBRE Á SEIZE HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué par Monsieur le Maire, s’est réuni en séance ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur **Patrick LECANTE** Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Madame **Rosaline CAMILLE** 2^{ème} adjointe
Monsieur **Patrick LABEAU** 3^{ème} adjoint
Madame **Marcelline POPO** 4^{ème} adjointe
Madame **Patricia BEAUNOL** adjointe spéciale
Madame **Valérie BATAILLIE** Conseillère
Monsieur **Vincent MAYEN** Conseiller
Madame **Liliane DAUPHIN** Conseillère
Madame **CHAVERIMOUTOU Liliane** Conseillère
Monsieur **Marcel POPO** Conseiller

ABSENTS EXCUSÉS:

Monsieur **Alain Patrick ROBINSON** Conseiller
Monsieur **Brice SEPHO** Conseiller
Madame **Pauline TARCY** Conseillère

ABSENTS :

Monsieur **Jocelyn PRALIER** 1^{er} Adjoint
Madame **Marie George DUMAISON** Conseillère

Les conseillers Municipaux présent formant la majorité des membres en exercice, conformément à l’article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d’un Secrétaire au vu de l’application de l’article L.2121-14 et L.2121-15 Code Général des Collectivités Territoriales, Madame **Marcelline POPO**, 4^{ème} Adjointe, a été nommée à ces fonctions qu’elle a acceptées. Madame **Pauline TARCY**, Conseillère ayant donné procuration à Madame **Liliane DAUPHIN**, Conseillère.

.../...

Délibération n°2009/47/ MT
Portant création d'une zone d'activité à vocation
Economiques Industrielles et Commerciales à Quesnel Ouest

Mesdames,
Messieurs les Conseillers Municipaux,

Par délibération n° 2007/27/MT relative à la cession par l'Etat à la commune de la parcelle de terrain cadastrée BC72, en date du 3 Mai 2007, la commune s'est rendue propriétaire de la parcelle BC 72 devenue BC 76.

La nouvelle municipalité a affirmé sa volonté d'aménagement par une délibération du Conseil Municipal du 11/03/2009, afin d'une part d'annuler la cession de ladite parcelle à un promoteur privé et d'autre part, de convenir de la destination de la parcelle BC 76 d'une vocation économique et notamment pour permettre la création d'une première parcelle de 3500 m² à la société « Blanchisserie Industrielle » qui souhaite s'installer sur le territoire communal.

Depuis lors, de très nombreuses demandes de foncier à vocation économique se sont faites jour et notamment :

- Pour l'installation d'une station service.
- Pour l'installation de l'usine de production d'énergie à base de biomasse de bois par la société POWEO énergie renouvelable.

Par ailleurs, le Conseil Municipal par délibération en date du 27 Mai 2009 a décidé d'annuler l'installation de la fourrière animalière de la CCCL dans la savane de la crique PATATE parcelle AY6 et de proposer 5ha à l'EPCI détaché de la parcelle BC 76.

Dans le même temps, la société OGEFA représenté par Monsieur BRANDON nous a sollicité pour créer sous l'égide de la collectivité une zone économique à vocation industrielle et commerciale, sur la parcelle BC 49, afin de rechercher notamment les financements publics de l'Etat et de l'Europe pour ce type d'opération.

La CCCL dans le Document d'Orientations Générales (AOG) du SCOT approuvé, précise dans son préambule :

Le contenu précis du document d'orientation Général du SCOT dans la loi SRU (article R.122-3 du code de l'urbanisme) :

« 1° les orientations générales de l'organisation de l'espace et de la restructuration des espaces urbanisés ;

2° les espaces et sites naturels ou urbains à protéger dont il peut définir la localisation ou la délimitation ;

3° les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces naturels et agricoles ou forestiers ;

4° les objectifs relatifs, notamment :

- a) *A l'équilibre social de l'habitat et à la construction de logements sociaux ;*
- b) *A la cohérence entre l'urbanisation et la création de dessertes en transports collectifs ;*
- c) *A l'équipement commercial et artisanal, aux locations préférentielles des commerces et aux autres activités économiques ;*
- d) *A la protection des paysages, à la mise en valeur des entrées de ville ;*
- e) *A la prévention des risques.*

5° les conditions permettant de favoriser le développement de l'urbanisation prioritaire dans les secteurs desservis par les transports collectifs

« Il peut, en outre, définir les grands projets d'équipements et de services, en particulier de transport, nécessaires à la mise en œuvre du schéma (...) »

« Lorsque les documents graphiques délimitent des espaces à protéger en application du 2° ci-dessus, ils doivent permettre d'identifier les terrains inscrits dans ces limites. »

Les orientations de la mixité fonctionnelle précise les besoins en terme d'emplois, soit 50 000 emplois d'ici 2025 pour ne pas dépasser un taux chômage de 26%.

Pour la commune de Montsinéry-Tonnégrande, en fonction de ce paramètre, du taux de couverture par l'emploi soit 0,25 et la spécialisation économique de chaque pôle est prévu :

- Pour Montsinéry 30 ha
- Pour Tonnégrande 20 ha.

Enfin, la présente Municipalité rappelle la nécessité absolue de combattre l'inactivité et le chômage en offrant des perspectives d'emplois pérennes et durables dans le secteur privé et marchand, par l'accueil de nouvelles entreprises artisanales, commerciales et industrielles en adéquation avec le développement de la commune, soit 8% d'augmentation de la population par an, recensée par l'INSEE en 2008.

Pour toutes les raisons évoquées ci-dessus, il est proposé une opération d'aménagement d'ensemble concourant à faciliter l'accueil de nouvelles entreprises sur le territoire d'une part, et d'autre part, de céder à titre onéreux au prix fixé par l'évaluation des domaines des parcelles détachées pour :

- Une station service au bénéfice de la société représentée par Monsieur Kasyshwar CHAND, soit 5000 m² environ
- Une usine de production d'énergie de biomasse au bénéfice de la société POWEO énergie renouvelable, soit 4 ha environ.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

- Accepter le principe de la création d'une zone d'aménagement économique à vocation industrielle et commerciale sur le périmètre constitué par les parcelles BC 49 - BC 75 et BC 76 au lieu dit Quesnel Ouest.
- Solliciter la cession de parcelles de l'Etat avoisinant pour une extension future éventuelle.
- Céder à titre onéreux immédiatement au vu de la demande urgente et du besoin en équipements commerciaux les parcelles détachées successivement de 5000m² au profit de Monsieur Kasyshwar CHAND au prix de l'évaluation des domaines et 4 ha environ au profit de la société POWEO énergie renouvelable au prix de l'évaluation des domaines.
- Solliciter les crédits maxima de l'Europe, de l'Etat, de la Région, du Département et des futurs acquéreurs.
- Autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches administratives, financières ou autres en vue de la réalisation dudit projet.

Compte tenu de tous ces éléments, je vous demande de délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le rapport de Monsieur le Maire concernant la création d'une zone d'activité à vocations économiques, industrielles et commerciales à Quesnel ouest ;

Après avoir entendu ses explications et délibéré,

DECIDE :

Article 1 : Accepte le principe de création d'une zone d'aménagement économique à vocation industrielle et commerciale sur le périmètre constitué par les parcelles BC 49, BC 75 et BC 76 au lieu-dit « Quesnel ouest ».

Article 2 : Autorise le Maire à solliciter de l'Etat la cession de parcelles avoisinantes pour une extension future éventuelle.

Article 3 : Autorise la cession onéreuse immédiate au vu de la demande urgente et du besoin en équipements commerciaux des parcelles détaillées de :

L'hectare BC 76 de :

- 5 000 m² au profit de Monsieur Kasyshwar CHAND
- 2 ha et demi au profit de la Société POWEO énergie renouvelable.

Article 4 : Dit que la cession onéreuse s'effectuera selon l'évaluation des domaines.

Article 5 : Autorise le Maire à solliciter les crédits maxima de l'Europe, de l'Etat, de la Région, du Département et des futurs acquéreurs.

Article 6 : Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches administratives financières ou autres en vue de la réalisation dudit projet.

VOTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

Pour certification exécutoire,
Fait à Montsinéry-Tonnégrande, le 25 Septembre 2009



Le Maire,

Patrick LECANTE

Publication le :

